

Délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2021 N° 2021.11.112

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n° 03

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, SAMAKÉ-FIEVRE Sarah, LAIDIN Daniel.

Excusé : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel, RIVALIN Jacky
SIEGFRIED Audrey
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne

Absent : NAULET Fabrice

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
LAMBERT Dominique a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est actuellement en cours. A travers la procédure de modification simplifiée il est proposé plusieurs objets à la modification :

- Les règles de stationnement en zone UA ;
- La mise à jour du lexique du règlement écrit ;
- La mise à jour et la reformulation de règles bloquantes pour délivrer les autorisations d'urbanismes dans le règlement du P.L.U. et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U.

Il rappelle que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ont été précisées par un arrêté municipal en date du 27 septembre 2021.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public du 05 octobre au 07 novembre 2021 inclus.

Les modalités de la mise à disposition devaient être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. L'avis est paru dans le journal Ouest France le 29 septembre 2021.

L'arrêté municipal a également été affichée en mairie un mois avant le début de la mise à disposition.

Par conséquent, le public a bien été informé de la mise à disposition du projet.

Concernant ces consultations, Monsieur le Maire précise que les personnes publiques associées y ayant répondu ont rendu un avis favorable sans réserve.

Ensuite, M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public. Il précise que deux observations ont été formulées dont la première, par l'adjoint en charge de l'urbanisme. Celle-ci concerne la suppression d'une contrainte indiquée dans l'orientation d'aménagement et de programmation « rue du Perrier » afin de faciliter la réalisation d'une éventuelle extension du lotissement le Clos des Pluviers dans le cas où la commune aurait la possibilité de faire l'acquisition de la parcelle mitoyenne du lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que cette orientation d'aménagement et de programmation « rue du Perrier » fait déjà l'objet d'une demande de modification dans ce projet de modification simplifiée n°3 et précise que cette modification pourrait ainsi répondre à la forte demande de logements actuelle et permettre de combler la dernière « dent creuse » existante dans le quartier du Clos du Bourg.

La deuxième observation faite par un employé municipal du service urbanisme de la mairie porte sur la modification des articles 11.4 des zones urbaines(U) et à urbaniser (AU) du règlement du PLU afin de limiter les refus lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme et de mettre en cohérence ce règlement avec les décisions des élus.

Le projet de modification simplifiée n°3 est donc modifié pour intégrer ces deux observations.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification simplifiée telle que présentée lors de la séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 précisant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'observation formulée par l'Adjoint en charge de l'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 modifié selon l'observation du public ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 05 octobre au 07 novembre 2021 inclus ;

Considérant qu'aucune observation des personnes publiques associées, consultées ne nécessite de modifications du projet,

Considérant le projet de modification simplifiée n°3 modifié selon les observations du public et présenté lors de ce Conseil municipal,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n° 03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre Dame de Monts.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le **19 NOV. 2021** SLO

ID : 085-218501641-20211109-202111112B-DE

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Notre-Dame-de-Monts aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.

Pour copie conforme, en mairie,

Le douze novembre deux mille vingt et un.

Le Maire,

Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par
Raoul Grondin
Date de signature
19/11/2021

